

## Article 1 – Préambule et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des locations de licence temporaire du Logiciel « Agencement Flash 2.7 » commercialisées par **IDEA43** auprès de ses clients professionnels (B2B).

IDEA43 est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le numéro 982 790 560, dont le siège social est situé 42 avenue Maréchal Foch, 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Damien DEMARS en qualité de représentant légal (ci-après dénommée « **L'Éditeur** » ou « **le Loueur** »).

Les présentes CGV définissent les conditions commerciales, techniques et d'utilisation du Logiciel. Toute commande ou acceptation d'un devis / bon de commande par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes CGV. En cas de contradiction entre les présentes CGV et un devis ou un contrat particulier, les stipulations du devis ou du contrat particulier prévaudront.

## Article 2 – Définitions

**Éditeur** : IDEA43, SARL au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le numéro 982 790 560, dont le siège social est situé 42 avenue Maréchal Foch, 43000 LE PUY EN VELAY.

**Logiciel** : le programme informatique Agencement Flash version 2.7, y compris sa documentation, ses mises à jour et ses correctifs.

**Client** : la personne morale ou l'entrepreneur individuel cocontractant à qui l'Éditeur concède un droit d'utilisation temporaire du Logiciel selon les présentes CGV, ainsi que toute personne agissant pour son compte ou sous son autorité.

**Licence** : le présent contrat qui définit les droits et obligations relatifs à l'utilisation du Logiciel.

**Version d'évaluation** : version du Logiciel distribuée gratuitement à des fins de test et d'évaluation, avec des fonctionnalités ou une durée d'utilisation limitées.

**Version commerciale** : version complète du Logiciel distribuée contre rémunération dans le cadre d'un abonnement ou d'une licence payante.

## Article 3 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet de définir les conditions de location d'une licence temporaire d'utilisation du Logiciel « Agencement Flash 2.7 », incluant la prestation de suivi (mises à jour) et de support (assistance téléphonique).

Le contrat est conclu irrévocablement dès acceptation du devis ou du bon de commande par le Client et paiement de la première redevance.

Il confère au Client un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transmissible du Logiciel, sous réserve du respect des présentes CGV et du complet paiement des loyers.

## Article 4 – Description du Logiciel loué

Le Logiciel, dénommé « **Agencement Flash 2.7** », est un logiciel de dessin et de chiffrage de cuisines proposé à la location.

Il est identifié par un code objet issu de la compilation du code source. Le code source n'est pas communiqué au Client.

Le Logiciel est protégé par une clé logicielle et nécessite un enregistrement pour son activation.

### Configuration matérielle recommandée

Pour un fonctionnement optimal du Logiciel, l'Éditeur recommande la configuration suivante :

- Système d'exploitation : Windows 11 (Windows 10 reste compatible mais non recommandé après octobre 2025)
- Processeur : Intel Core i7 3 GHz ou AMD Ryzen 7 (ou supérieur)
- Mémoire vive (RAM) : 16 Go minimum
- Disque dur : SSD de 512 Go minimum (avec au moins 20 Go d'espace libre)
- Carte graphique : carte dédiée avec 4 Go de mémoire vidéo minimum, compatible OpenGL 4 ou supérieur
- Connexion internet haut débit (obligatoire pour l'activation et les mises à jour)
- Imprimante installée
- Système d'exploitation à jour et antivirus actif

### Remarques importantes :

Les processeurs ARM (type Windows on ARM) ne sont pas compatibles.

L'Éditeur n'assure pas la compatibilité avec les cartes graphiques professionnelles NVIDIA Quadro ni AMD FirePro.

Toute utilisation sur une configuration inférieure à celle recommandée se fait sous la seule responsabilité du Client et peut entraîner des dysfonctionnements ou une dégradation des performances. Dans ce cas, le support technique ne pourra garantir une résolution rapide des incidents.

## Article 5 – Prix et conditions financières

Les prix de location (loyer trimestriel) sont ceux indiqués dans le **bon de commande** ou le **devis** accepté par le Client. Ils s'entendent **hors taxes** (HT).

L'Éditeur se réserve le droit de réviser ses loyers chaque année en janvier selon la variation de l'indice SYNTEC révisé (formule : Prix révisé = Prix initial × (Indice SYNTEC du mois de révision / Indice **SYNTEC** du mois de signature du contrat)).

## Article 6 – Octroi de licence

### 6.1 Licence standard (version commerciale)

L'Éditeur accorde au Client une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable d'utilisation du Logiciel, selon les termes des présentes CGV. Cette licence autorise le Client à installer et utiliser le Logiciel sur un (1) ordinateur et à effectuer une copie de sauvegarde à des fins d'archivage uniquement.

### 6.2 Licence d'évaluation

La licence d'évaluation est valable pour une durée maximale de 90 jours à compter de la première installation. Elle est limitée à un usage strictement d'évaluation, de test et de démonstration. Tout usage en production est interdit.

### 6.3 Détermination de la licence applicable

La version de la licence applicable est déterminée par le mode d'obtention de la licence (évaluation ou version commerciale).

### 6.4 Limitation géographique

La licence est consentie pour une utilisation sur le territoire de l'Union européenne. Toute utilisation en dehors de ce territoire nécessite l'accord exprès et préalable de l'Éditeur.

## Article 7 – Restrictions d'utilisation

Il vous est strictement interdit de :

- Copier, reproduire, distribuer ou communiquer le Logiciel à des tiers
- Modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées du Logiciel
- Procéder à l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel
- Louer, prêter, sous-louer ou transférer le Logiciel
- Supprimer ou modifier les mentions de propriété intellectuelle
- Utiliser le Logiciel à des fins illégales ou contraires aux bonnes mœurs
- Contourner les mécanismes de protection technique intégrés au Logiciel

### 7.1 Restrictions supplémentaires pour les versions d'évaluation

En cas d'utilisation d'une version d'évaluation, il vous est en outre interdit de :

- Utiliser le Logiciel dans un environnement de production
- Traiter des données sensibles, confidentielles ou critiques avec la version d'évaluation
- Distribuer ou donner accès à la version d'évaluation à des tiers
- Utiliser la version d'évaluation au-delà de la période autorisée
- Réinstaller le Logiciel pour contourner la limitation de durée d'évaluation

## Article 8 – Propriété intellectuelle et garantie d'éviction

### 8.1 Propriété Intellectuelle

Le Logiciel est protégé par le droit d'auteur et les lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle. L'Éditeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel. Cette licence ne vous confère aucun droit de propriété sur le Logiciel.

### 8.2 Garantie d'éviction

L'Éditeur garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du présent contrat et que, à sa connaissance, le Logiciel ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

En cas de réclamation d'un tiers fondée sur une violation alléguée de ses droits de propriété intellectuelle du fait de l'utilisation du Logiciel conformément aux présentes CGV, l'Éditeur prendra à sa charge, à ses frais et à sa discrétion :

- la défense du Client ;
- le paiement des dommages et intérêts définitivement mis à la charge du Client par une décision de justice devenue définitive.

### Cette garantie est toutefois subordonnée au respect cumulatif des conditions suivantes par le Client :

- notifier sans délai et par écrit la réclamation à l'Éditeur ;
- coopérer pleinement et de bonne foi avec l'Éditeur dans la défense ;
- ne pas transiger, reconnaître la réclamation ni prendre d'engagement sans l'accord écrit préalable de l'Éditeur.

### La garantie d'éviction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- si la réclamation résulte d'une modification du Logiciel par le Client ou par un tiers non autorisé ;
- si le Logiciel est utilisé en combinaison avec d'autres logiciels, matériels, systèmes ou données non fournis ou non validés par l'Éditeur ;
- si l'utilisation du Logiciel n'est pas conforme à la documentation ou aux conditions des présentes CGV.

### En cas de violation avérée ou probable des droits de tiers, l'Éditeur pourra, à son choix et à ses frais :

1. obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ;
2. modifier ou remplacer le Logiciel de façon à ce qu'il ne porte plus atteinte aux droits des tiers, sans altérer de manière substantielle ses fonctionnalités essentielles ;
3. ou, si aucune des solutions précédentes n'est raisonnablement envisageable, résilier la licence et rembourser au Client les redevances déjà payées pour la période restant à courir.

Cette garantie constitue l'intégralité des obligations de l'Éditeur en matière de propriété intellectuelle et se substitue à toute autre garantie ou indemnité à ce titre.

**Article 9 – Durée du contrat, renouvellement et résiliation**

La durée initiale de la location est de **3 mois** à compter de la livraison du Logiciel (matérialisée par l'émission de la facture). Le contrat est **tacitement reconduit** par périodes successives de 3 mois, sauf dénonciation par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins **15 jours** avant la date d'échéance.

En cas de manquement grave par le Client aux obligations des présentes CGV, l'Éditeur pourra résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours. En cas de résiliation, le Client devra immédiatement cesser toute utilisation du Logiciel et détruire ou restituer toutes les copies en sa possession.

**Article 10 – Installation du Logiciel**

L'installation du Logiciel « Agencement Flash 2.7 » est effectuée par **le Client sous sa seule responsabilité**, conformément aux instructions fournies par l'Éditeur.

**Article 11 – Prestation de suivi et support – Maintenance**

La prestation de suivi et de support comprend deux services inclus dans le loyer trimestriel :

- **le suivi** (mises à jour et correctifs du Logiciel) ;
- **le support** (assistance téléphonique).

Ces prestations sont fournies conformément aux tarifs indiqués dans le bon de commande.

L'Éditeur s'engage à fournir les mises à jour et correctifs nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel pendant toute la durée de la location.

L'Éditeur peut, à sa seule discrétion, fournir des améliorations fonctionnelles ou des mises à jour non correctives. Ces éléments restent soumis aux termes des présentes CGV.

Le support technique n'est pas garanti pour les versions d'évaluation.

**Article 12 – Obligations du Locataire (Client)**

Le Client s'engage à :

- utiliser le Logiciel « Agencement Flash 2.7 » conformément aux spécifications et à la documentation fournies par l'Éditeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'installation régulière des mises à jour, pour en garantir le bon fonctionnement pendant toute la durée de la location ;
- n'utiliser le Logiciel que pour ses propres besoins professionnels.

Le Client s'interdit expressément de sous-louer le Logiciel, de le céder, de le mettre à disposition de tiers (à titre gratuit ou onéreux) ou d'en permettre l'utilisation par toute autre personne que lui-même.

**Article 13 – Obligations de l'Éditeur (Loueur)**

L'Éditeur s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services fournis dans le cadre du présent contrat ;
- fournir au Client la dernière version disponible du Logiciel ;
- apporter au Client tous les conseils utiles relatifs à l'installation et à l'utilisation du Logiciel ;
- fournir, dans la mesure du possible, des correctifs ou des voies de contournement destinés à remédier aux défauts du Logiciel qui empêcheraient son fonctionnement normal.

**Article 14 – Garanties et limitation de responsabilité****14.1 Garantie limitée (version commerciale / location payante)**

Pour la version commerciale du Logiciel, l'Éditeur garantit, pendant toute la durée de la location, que le Logiciel fonctionnera substantiellement conformément à sa documentation et s'engage à fournir la maintenance corrective conformément à l'article 11 des présentes CGV.

**14.2 Absence de garantie pour les versions d'évaluation**

Les versions d'évaluation sont fournies « EN L'ÉTAT » et sans aucune garantie d'aucune sorte. L'Éditeur ne garantit ni le bon fonctionnement, ni la fiabilité, ni l'adéquation de la version d'évaluation aux besoins du Client.

**14.3 Exclusion de garanties**

À l'exception de la garantie limitée prévue à l'article 14.1, le Logiciel est fourni « en l'état » sans aucune autre garantie expresse ou implicite, notamment de conformité à des besoins particuliers non expressément décrits dans la documentation.

**14.4 Limitation de responsabilité**

Dans les limites autorisées par la loi française, la responsabilité totale de l'Éditeur ne pourra en aucun cas excéder :

- Pour la version commerciale : le montant total des loyers effectivement payés par le Client pour la période de location en cours ;
- Pour la version d'évaluation : zéro euro (0 €).

L'Éditeur ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, consécutifs, spéciaux ou accessoires, tels que notamment les pertes de données, les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires ou tout autre préjudice commercial.

Le Client reconnaît être seul responsable du choix du Logiciel, de son installation, de son utilisation et des résultats obtenus. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute perte d'information, de l'impossibilité d'utiliser un logiciel existant du Client ou de toute autre perte, y compris les pertes commerciales.

**Article 15 – Facturation et paiement**

Le loyer trimestriel est payable à réception de facture, par virement ou chèque, sans escompte. Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal ;
- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). Les montants dus sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

**Article 16 – Protection des données personnelles**

Le traitement des données personnelles effectué par le Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel est régi par la Politique de Confidentialité de l'Éditeur, disponible à l'adresse <https://www.idea43.com/confidentialite/>, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Client reste seul responsable de traitement des données personnelles qu'il traite via le Logiciel.

Avertissement spécifique aux versions d'évaluation : Il est fortement déconseillé de traiter des données personnelles sensibles ou des données de production avec une version d'évaluation. Le Client assume seul l'entière responsabilité de la protection et de la conformité de ces données pendant la période d'évaluation.

**Article 17 – Loi applicable et juridiction**

Les présentes Conditions Générales de Location sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Le Puy-en-Velay, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Pour l'exécution des présentes CGV et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie qu'à l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 18 – Dispositions générales****18.1 Intégralité de l'accord**

Les présentes Conditions Générales de Location constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant la location et l'utilisation du Logiciel, sous réserve des stipulations d'un éventuel bon de commande, devis ou contrat particulier signé entre les parties. En cas de contradiction, les dispositions du bon de commande ou du contrat particulier prévaudront.

**18.2 Modification**

Les présentes CGV ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par les deux parties ou par une nouvelle version des CGV notifiée par l'Éditeur au Client (dans ce cas, le Client pourra résilier le contrat s'il refuse la nouvelle version).

**18.3 Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV est déclarée nulle, invalide ou inapplicable par une décision de justice définitive, les autres stipulations conserveront leur pleine validité et leur plein effet. Les parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation invalide par une disposition valide ayant un effet économique et juridique équivalent.

**18.4 Renonciation**

Le fait pour l'une des parties, et notamment pour l'Éditeur, de ne pas exercer un droit ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette stipulation pour l'avenir.

**Article 19 – Entrée en vigueur**

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 1er juin 2026. Date de dernière mise à jour : juin 2026 Version : 2026.2